

Autorisation de signature d'un bail professionnel – Mme Reaux

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de bail professionnel établi entre la commune de Champagnier, propriétaire des locaux, et Mme REAUX Maéva, auto entrepreneuse (accompagnement périnatal), immatriculée sous le n° SIRET 90756190600013, dont le siège est à CHAMPAGNIER (38800) ;

Considérant que ce bail porte sur des locaux (espace médical et paramédical) sis 2 allée de la Fontaine 3800 Champagnier appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de mettre à disposition l'espace paramédical à Mme REAUX Maéva pour l'exercice de son activité professionnelle (accompagnement périnatal) le jeudi ;

Considérant que ledit bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de CENT (100) euros hors taxes, hors charges ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer un bail professionnel avec REAUX Maéva (n° SIRET 90756190600013), concernant les locaux paramédicaux situés 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier, à usage professionnel pour les jours d'occupation suivant : le jeudi.

Article 2 : Le bail portera sur une durée de SIX (6) ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 (pour se terminer le 31 août 2031), moyennant un loyer mensuel de CENT (100) euros hors taxes, hors charges.

Article 3 : Le bail prévoit une clause de renouvellement selon les dispositions légales applicables.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 28 août 2025

Florent CHOLAT

Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 AOÛT 2025
Publié le : 29 AOÛT 2025

